

CONVENTION DE DON D'ORDINATEUR

Entre d'une part

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : 13 rue Roland Garros 97460 St Paul (n° SIRET 4398877900031 - Code APE 9499Z) représentée par son Président Docteur Benjamin BRYDEN
Ci-après dénommé « le donateur »

Et d'autre part

L'association *NOM*, dont le siège social est situé au : représentée
par *fonction*:, *Prénom NOM*
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession du matériel informatique cité à l'article 2 de la présente convention à l'association **NOM « le bénéficiaire »**.

Article 2 – Désignation/Etat de l'équipement

Le donateur par la présente convention, fait don à **le bénéficiaire** du matériel informatique ci- dessous

Article 3 – Certification de propriété

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel informatique constituant le don.

Article 4 – Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article 5 – Conditions d'orientation du don

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en charge gratuitement le matériel donné,
- Ne pas revendre le matériel
- Faire détruire le matériel inutilisable de manière écologique.

Le donateur s'engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais à **le bénéficiaire** , pour l'enlèvement du matériel,
- Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété de **le bénéficiaire** dès la signature de la convention,
- Fournir si possible les documentations et renseignements minimum pour pouvoir remettre le matériel en service.

Article 6 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. **Le donateur** cède à **le bénéficiaire**, la propriété pleine et exclusive du matériel informatique faisant l'objet de la présente convention.

Fait en double exemplaire à le

Le donateur
signature du responsable et cachet

Le bénéficiaire
signature du responsable et cachet